



**Division du personnel enseignant 1er
degré**
DIPE

Affaire suivie par :
Pascale OTTO-CESARINI
Tél : 04.93.72.63.66
Mél : ia06-dipe2@ac-nice.fr

53, Avenue Cap de Croix
06 181 Nice Cedex 2

Objet : Détachement dans le corps des personnels enseignants du premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée 2022

Ref : bulletin officiel n°45 du 2 décembre 2021

La note de service du 15 novembre 2021 parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n°45 du 2 décembre 2021 précise les différentes règles applicables au détachement de fonctionnaires de catégorie A le corps des personnels enseignants du premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée 2022.

Vous pouvez consulter le bulletin officiel sur :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40553

L'attention des enseignants ou fonctionnaires de catégorie A est attirée sur le **calendrier mis en place dans le département des Alpes-Maritimes :**

1) Personnel titulaire de l'enseignement du 1^{er} degré* pour un accueil en détachement dans un autre corps de l'Éducation nationale

Les dossiers de candidature, dûment complétés devront être envoyés aux circonscriptions pour avis de l'IEC de circonscription, pour le **lundi 17 janvier 2022 (12h00)**, délai de rigueur.

Les dossiers, revêtus de l'avis motivé de l'IEC de circonscription, devront être adressés par voie hiérarchique impérativement à la DSDEN des Alpes Maritimes, pour le **mardi 25 janvier 2022 (12h00)**, délai de rigueur.

Toute candidature parvenue dans les services au-delà de ce délai sera considérée irrecevable.

**Les personnels enseignants du second degré souhaitant être accueillis en détachement dans le corps de professeurs des écoles sont invités à se rapprocher de leur service de gestion pour connaître le calendrier correspondant.*

2) Personnel titulaire de catégorie A hors éducation nationale pour un accueil en détachement dans le corps des professeurs des écoles

Les dossiers de candidature, constitués selon les instructions de la note ministérielle, préalablement revêtus de l'avis motivé de l'autorité compétente devront être adressés à la DSDEN, pour le **vendredi 21 janvier 2022 (12h00)**, délai de rigueur.

Toute candidature parvenue dans les services au-delà de ce délai sera considérée irrecevable.

3)– L'étude des demandes

Les dossiers des personnels qui remplissent les conditions règlementaires du détachement sont transmis aux corps d'inspection pour examen. Ils peuvent leur proposer un entretien afin de mieux apprécier leur motivation et leurs compétences.

Dans le cas de candidatures multiples, il conviendra de remplir autant de dossiers que de demandes d'accueil en détachement.

Après avis favorable des corps d'inspection, et en fonction des capacités d'accueil dans le département, le détachement est prononcé par les services ministériels à compter du 1^{er} juin 2022.

Le service de la Dipe 2
ia06-dipe2@ac-nice.fr